

Réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2006

Ordre du jour

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 août 2006.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

2 – Subventions aux associations 2006.

Monsieur BOYER propose aux membres du Conseil les répartitions des subventions allouées aux associations martillacaises pour l'année 2006.

VOTE A LA MAJORITE

3 – Tarifs de restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose de réviser comme chaque année les tarifs de restauration scolaire pour le 1^{er} janvier 2007.

Pour les élèves : 1,83 €.

Pour les enseignants et personnes étrangères à l'établissement (remplaçants, stagiaires intervenants, etc....) : 2,21 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

4 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Monsieur le Maire expose les modifications des statuts validées en Conseil communautaire du 22 septembre 2006.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT les communes adhérentes doivent se prononcer pour valider ces nouvelles modifications à savoir :

- création, aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats
- transports scolaires à destination des établissements publics de l'enseignement secondaire (y compris les enfants de CLIS et de BTS s'ils se situent sur des trajets du secondaire et sous réserve des places disponibles)
- aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L. 1425-1 du CGCT.

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10

POUR : 9

5 – Décisions de la Commission d'Appels d'Offres : validation.

- Marché « cimetière ».

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 29 août dernier, pour étudier les offres concernant la reprise des concessions en état d'abandon, la pose d'un columbarium et la réalisation d'un espace cinéraire, il a été décidé :

- pour le lot 1 (reprise des concessions en état d'abandon) de retenir l'offre de l'entreprise LEVERD, pour un montant de 21 070,00 €TTC (sous réserve de fournir tous les documents et justificatifs demandés),

- pour les lots 2 (pose d'un columbarium) et 3 (réalisation d'un espace cinéraire) de considérer le marché infructueux, considérant que les offres reçues ne correspondent pas à l'attente de la commune, ni sur les solutions proposées ni sur les plans fournis.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

- Marché « Maîtrise d'oeuvre VRD et Paysager » pour les travaux d'aménagement de la RD 214^{E9} et du Cœur de Bourg.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 12 septembre 2006.

Après analyse des offres, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé :

- pour le lot « VRD », de retenir l'offre moins-disant provenant du Cabinet SANCHEZ pour un montant d'honoraires fixé à 4,50 %, soit 32 292,00 € TTC (sur travaux estimés)
- pour le lot « Paysager », de retenir l'offre moins-disant provenant du Cabinet ARTLINE pour un montant d'honoraires fixé à 8,78 %, soit 10 500,88 € TTC (sur travaux estimés).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

6 – Avant Projet Définitif des travaux d'aménagement de la RD 214^{E9} et du Cœur de Bourg.

Les éléments reprennent les séquences arrêtées en Conseil Municipal du 28 août dernier.

Concernant les travaux sur la RD 214^{E9}, les travaux à débiter pour 2006 (séquences 1, 2 et 3)

VRD : 87 752,20 € HT

Paysager : 60 909,60 € HT

Le Conseil doit se prononcer pour :

- valider l'avant projet définitif pour les séquences 1, 2 et 3 (programme 2006)
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

7 – Budget 2006 : Décision modificative n°2.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

8 – Convention SPA 2007

La Société Protectrice des Animaux a transmis sa convention pour l'année 2007. Cette convention a pour objet la mise en fourrière d'animaux divagant sur la voie publique.

Elle était calculée à hauteur de 0,115 euros / habitant, soit une cotisation annuelle de 316 euros (montant inchangé de 1993 à 2006).

A compter de 2007, cette cotisation serait fixée à hauteur de 0,40 euros / habitants, soit une cotisation annuelle de **815,60 €**.

Le Conseil doit se prononcer pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention de mise en fourrière.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

9 – Taxe Locale d'Équipement : révision.

Vu les dispositions prévues par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant sur l'engagement national pour le logement,

Vu les dispositions relatives au Code Général des Impôts,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 2 décembre 1978

Vu le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune

Considérant que cette taxe contribue à participer aux équipements urbains et aux investissements de la commune en terme d'aménagement et de développement,

Monsieur le Maire propose de réviser le taux de la TLE à compter du 1^{er} janvier 2007, qui passera de 3 à 4,5 % pour toutes les catégories d'immeubles.

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 6

POUR : 12

10 – Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Vu les dispositions prévues par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant sur l'engagement national pour le logement,

Vu les dispositions relatives au Code Général des Impôts,

Vu le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que les communes peuvent, sous certaines conditions, fixer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Cette taxe s'applique aux cessions ayant généré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement des articles 150 U et 244 bis A du CGI.

Cette taxe ne s'applique pas aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values, ni à celles portant sur des terrains classés constructibles depuis plus de dix-huit ans, ainsi qu'aux cessions ayant généré une moins-value.

Cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette taxe à compter de la validation du PLU.

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 2

POUR : 16

11 – Motion sur les nouveaux modes d'attribution des subventions de la C.A.F

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que les conditions de financement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales doivent changer dès cette année avec un déficit conséquent pour l'ensemble des structures du canton. Il demande au Conseil de valider le courrier de la C.C.M adressé à la C.A.F.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

12 - Questions diverses

* A propos du Projet Logement Social et projet avec GALA, M. BOYER dénonce le sectarisme et les qualifications entendus autour du projet d'adaptation d'enfants handicapés.

* Mme LEVRAT se dit très contente des travaux de la « Route du Stade », ainsi que tous les riverains. Elle propose un changement de nom de la « Route du Stade » en « Route Père Bienvenue Noaille ».

* Concernant l'aménagement du bourg, Mme MARTINS demande la lecture d'un courrier adressé à M. le Maire par le Groupe Médical. M. VIDAL répond que dès le 1^{er} projet (2002) la pharmacie a été invitée à venir s'installer sur la place. La commune a accepté de baisser le prix du terrain de 50 000 euros pour que celle-ci s'y installe, puis que le Groupe Médical a décliné l'offre.